Date de révision: 05/06/2023

Page 1 de 11

Version: 3

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: iNDiEMULSION UFI: J110-Y0JP-K002-RPAF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: La construction de routes et des travaux de génie civil et industriel.

sorigue@sorigue.com

Ces enrobés ouvertes à froid essentiellement.

Utilisations déconseillées: Usages autres que ceux énumérés précédemment comme « Utilisations identifiées ».

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Sorigué S.A.

Adresse: C/ Alcalde Pujol, 4, 25006 Lleida- ESPAGNE

Numéro de téléphone: +34 973706100

Adresse de courrier électronique de la

personne compétente responsable

d'élaborer la FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +34 973706100

Disponibilité: Pendant les heures de bureau.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	
Classes et catégories de danger	Mentions de danger (H)	Limites de concentration spécifiques et facteurs M
Aquatic Chronic 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Non disponible.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)						
Pictogrammes de danger et mention d'avertissement	Mentions de danger (H)	Conseils de prudence (P)*				
Non applicable.	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	P102: Tenir hors de portée des enfants. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P501: Éliminer le contenu/récipient en accord avec aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.				

Date de révision: 05/09/2022

Page 2 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



2.3. Autres dangers

Conformité avec les critères de

Le produit ne contient pas de substances PBT / vPvB (voir la section 12.5).

PBT/vPvB:

Autres dangers qui n'entraînent pas la

classification:

Les données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Nom chimique	Identificateurs	Teneur (m/m)	Classification CLP*	Limites de concentration spécifiques et facteurs M
Kérosène (pétrole)	N° CAS: 8008-20-6 N° CE: 232-366-4 N° Index: 649-404-00-4 N° enregistrement: 01- 2119485517-27-xxxx	5-10%	Flam. Liq. 3 H226 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H336i Asp. Tox. 1 H304 Aquatic Chronic 2 H411	-
Chlorure d'hydrogene anhydre	Nº CAS: 7647-01-0 Nº CE: 231-595-7 Nº Index: 017-002-01-X Nº enregistrement: -	0,1-1%	Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335	Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤ C < 25% Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25% STOT SE 3; H335: C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤ C < 25%
N-C16-18-alkyl (evennumbered) C18 insaturé) propane-1,3- diamine	N° CAS: 1219010-04-4 N° CE: - N° Index: - N° enregistrement: -	0,1-1%	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr.1B H314 STOT RE 1 H372 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	M (Acute)=10 M (Chronic)=1

^{*} Texte intégral des mentions de danger (H): voir RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours	
Notes générales:	Retirer la personne de la zone de danger. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas d'exposition ou si vous vous sentez mal. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Après inhalation:	En cas de symptômes d'inhalation, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin.
Après contact cutané:	Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone touchée avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact oculaire:	Rincez abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si elle est

Date de révision: 05/09/2022

Page 3 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



Après ingestion: Si le patient est conscient, rincer la bouche. Ne jamais rien faire avaler à une personne

inconsciente. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS

faire vomir.

Autoprotection de la personne qui

Porter un vêtement de protection approprié.

dispense les premiers soins:

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir RUBRIQUE 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool, poudre chimique ou dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser jet direct d'eau à haute pression pour éviter la propagation du produit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs dangereuses peuvent se produire.

Produit non inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Utilisez autonome appareil respiratoire pour la protection respiratoire et des vêtements appropriés et des gants pour la protection de la peau. Refroidir les récipients/ équipement exposés à la chaleur avec de l'eau pulvérisée. Ne pas laisser l'eau utilisée pour éteindre l'incendie d'entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les voies respiratoires (Voir les mesures de

protection énumérées dans la section 8). Avertir l'environnement touché.

Pour les secouristes: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les voies respiratoires (Voir les mesures de

protection énumérées dans la section 8). Avertir l'environnement touché. Évacuer la zone.

Retirer toutes les sources d'ignition. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Si le produit est venu à un cours d'eau naturel, informer les autorités de la protection civile.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les déversements avec du matériau absorbant incombustible (par exemple sable, terre ...). Gardez à récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Laver le reste avec beaucoup d'eau.

Date de révision: 05/09/2022

Page 4 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, voir les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des sources d'ignition et sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Sauf pour les instructions déjà précisées, il n'est pas nécessaire de fournir une recommandation spéciale concernant les utilisations de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales des

Pas de données disponibles

composants:

DNELs:

Kérosène (pétrole) (CAS: 8008-20-6):

	Travailleurs			Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	-	-	-	-	-	-	-	19 mg/kg/jour
Inhalation	-	-	-	-	-	-	-	-
Cutanée	-	-	-	-	-	-	-	-

Chlorure d'hydrogene anhydre (CAS: 7647-01-0):

	Travailleurs			Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus
Orale	-	-	-	-	-	-	-	-
Inhalation	15 mg/m³	-	8 mg/m³	-	-	-	-	-
Cutanée	-	-	-	-	-	-	-	-

Date de révision: 05/09/2022

Page 5 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



N-C16-18-alkyl (evennumbered) C18 insaturé) propane-1,3-diamine (CAS: 1219010-04-4):

	Travailleurs			Consommateurs				
Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Voie d'exposition	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus
Orale	-	-	-	-	-	-	-	-
Inhalation	-	-	-	-	0.035 mg/m³	-	-	-
Cutanée	-	-	-	-	0.01 mg/kg/jour	-	-	-

PNECs:

Chlorure d'hydrogene anhydre (CAS: 7647-01-0):

Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Eau douce	36 µg/L
Eau de mer	36 μg/L
Aqua (relâche intermittente)	45 μg/L
Sédiments d'eau douce	-
Sédiments marins	-
Traitement des eaux usées (STP)	36 μg/L
Sol	-
Air	-
Orale	-

N-C16-18-alkyl-(evennumbered) C18 unsaturated) propane-1,3-diamine (CAS: 1219010-04-4):

Objectif de protection environnementale	Valeur PNEC
Eau douce	10 μg/L
Eau de mer	1 μg/L
Aqua (relâche intermittente)	1.48 µg/L
Sédiments d'eau douce	1.72 mg/kg
Sédiments marins	172 μg/kg
Traitement des eaux usées (STP)	251 μg/L
Sol	10 mg/kg
Air	-
Orale	89 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

S'assurer que la station de lavage des yeux fonctionne et que la douche sécuritaire se trouvent dans l'endroit de travail. Assurer une ventilation adéquate. Gardez le lieu de travail propre et sec. Ne laissez pas le récipient ouvert. Évitez les déversements. Remplir seulement dans conteneurs étiquetés. Évitez tout contact lors de la manutention du produit.

Date de révision: 05/09/2022

Page 6 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales (EN166).

Protection des mains: Porter des gants résistant aux produits chimiques (EN 374).

En raison de la grande variété de circonstances et de possibilités, les instructions des fabricants de gants doivent être prises en compte. Les gants doivent être immédiatement

remplacés lorsqu'un signe de dégradation est noté.

Protection du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire avec un filtre

approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Liquide brun foncé.

Odeur: Caractéristique.

Seuil olfactif: Non disponible / Non applicable.

pH: 2-4.
Point de fusion: < 0°C.

Point initial d'ébullition et intervalle > 100°C.

d'ébullition: Point d'éclair:

> 100°C.

Taux d'évaporation: Non disponible / Non applicable.

Inflammabilité: Non inflammable.

Limites supérieures/inférieures Non disponible / Non applicable.

d'inflammabilité ou limites

d'explosivité:

Pression de vapeur:

Densité de vapeur:

Non disponible / Non applicable.

Non disponible / Non applicable.

Densité relative:

Non disponible / Non applicable.

Densité: 0.95-1.05 kg/L (25°C).
Solubilité(s): Dans l'eau: Se disperse.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible / Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité: Non applicable.

Température de décomposition: Non disponible / Non applicable.

Viscosité: > 21 mm2/s (40°C).

Propriétés explosives: Non explosif.

Date de révision: 05/09/2022

Page **7** de **11**

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



Propriétés comburantes: Non comburant.

9.2. Autres informations:

Aucune information supplémentaire.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir rubrique 10.3.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart des sources d'ignition et sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs dangereuses peuvent être produits.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Substances	Voie d'exposition	Résultats
Káronàna (nátrola)	Orale	DL50 (Rat): > 5000 mg/kg
Kérosène (pétrole) (CAS: 8008-20-6):	Inhalation	LC50 (Rat): > 5.28 mg/L air (4h)
(CA3. 8000-20-0).	Cutanée	DL50 (Rat): > 2000 mg/kg
Chlarura dibudra gana anbudra	Orale	DL50 (Rat): > 2000 mg/kg
Chlorure d'hydrogene anhydre (CAS: 7647-01-0):	Inhalation	LC50 (Rat): 2142 ppm (30min)
(CAS. 7647-01-0).	Cutanée	DL50 (Rat): > 2000 mg/kg
N-C16-18-alkyl (evennumbered) C18 insaturé)	Orale	DL50 (Rat): 500 mg/kg
propane-1,3-diamine	Inhalation	LC50 (Rat): > 5 mg/L
(CAS : 1219010-04-4):	Cutanée	DL50 (Rat): > 2000 mg/kg

Produit	Voie d'exposition	Résultats	
	Orale	ATEmel: > 2000 mg/kg	
EMULSION CALCEL	Inhalation	ATEmel: > 5 mg/l	
	Cutanée	ATEmel: > 2000 mg/kg	

Date de révision:05/09/2022

Page 8 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



Conclusion : Le produit n'est pas classé pour la classe de toxicité aiguë.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (STOT) - exposition répétée:

Toxicité pour la reproduction:

12.1. Toxicité

Substances	Organismes	Résultats	Conclusion	
	Poissons	CL50: 2 mg/l/96h		
1/ f == = \ \		NOEC: 0,1 mg/l/28d	Todaya a santa a santa san	
Kérosène (pétrole)	Crustacés	EC50: 1,4 mg/l/48h	Toxique pour les organismes aquatiques,	
(CAS: 8008-20-6):		NOEC: 0,48 mg/l/21d	entraîne des effets néfastes à long terme.	
	Algues	-		
Chlorum dibudromono	Poissons	CL50 (Lepomis macrochirus): 3.5-3.6		
Chlorure d'hydrogene		mg/l/96h	Nen classé	
anhydre	Crustacés	EC50: (Dapnhia magna): 4.92 /48h	Non classé	
(CAS: 7647-01-0):	Algues	EC50: (Chlorella vulgaris): 4.82 / 72h		
	Poissons	CL50: 0,148 mg/l/96h (OECD 203)		
	Crustacés	EC50 (Dapnhia magna): 0,29 mg/l/21d		
N C46 49 allod		(OECD 211)		
N-C16-18-alkyl		NOEC (Dapnhia magna): 0,1 mg/l	Très toxique pour les organismes	
(evennumbered) C18 insaturé) propane-1,3- diamine (CAS: 1219010-04-4):		Mortalidad, 21d (OECD 211)	aquatiques, peut entraîner des effets	
		NOEC (Dapnhia magna): 0,1 mg/l	néfastes à long terme pour l'environnement	
		Reproducción, 21d (OECD 211)	aquatique.	
	Algues	EC50 (Desmodesmus subspicatus): 0,507		
		mg/l/ 72h (OECD 201)		
		EC10: 0,188 mg/l/ 72h (OECD 201)		

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances	Résultats
Kérosène (pétrole)	Hydrocarbure. UVCB. Facilement biodégradable.
(CAS: 8008-20-6):	

Date de révision: 05/09/2022

Page 9 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



Chlorure d'hydrogene anhydre	On neutralise avec de l'alcalinité naturelle. Produit non persistant.
(CAS: 7647-01-0):	
N-C16-18-alkyl-(evennumbered) C18	Facilement biodégradable.
unsaturated) propane-1,3-diamine	
(CAS: 1219010-04-4):	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Substances	Résultats
Kérosène (pétrole) (CAS: 8008-20-6):	Les données ne sont pas disponibles.
Chlorure d'hydrogene anhydre (CAS: 7647-01-0):	Les données ne sont pas disponibles.
N-C16-18-alkyl (evennumbered) C18	log Pow: 1,46
N-C16-18-alkyl (evennumbered) C18 insaturé) propane-1,3-diamine (CAS :	log Pow: 1,46 Faible potentiel

12.4. Mobilité dans le sol

Les données ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT / vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le produit et / ou les déchets dans une installation d'élimination des déchets autorisée conformément aux réglementations en vigueur et en particulier avec:

- Directive 2008/98/CE du 19 Novembre sur les déchets et la législation qui transpose.

Et toute autre réglementation locale/régionale/nationale/européenne en vigueur concernant l'élimination appropriée de ce matériel et des contenants vides du même.

Gardez à l'esprit les considérations qui ont été discutées dans les précédentes rubriques sur les incompatibilités.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Selon les prescriptions de l'ADR / RID, ET / ADNR, IMDG, ICAO / IATA:

14.1. Numéro ONU

Non applicable. Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour le transport.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

Date de révision: 05/09/2022

Page 10 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veiller à ce que les personnes transportant le produit savent quoi faire en cas d'accident ou de déversement. Toujours transporter dans des récipients fermés qui sont debout et sécurisés. Assurer une ventilation adéquate.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations d'utilisation REACH: Ce produit ne contient pas de substances incluses dans la liste des substances extrêmement

préoccupantes ou à l'annexe XIV du règlement REACH (substances soumises à autorisation).

Restrictions d'utilisation REACH: Le produit n'est soumis à aucune restriction énoncée à l'annexe XVII du règlement REACH.

Réglementations nationales: Non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications:

Le format est conforme aux dispositions du règlement REACH et son amendement, le règlement (UE) 2015/830.

Abréviations et acronymes:

SDS: Fiche de données de sécurité

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes

DNEL: Niveau dérivé sans effet

PNEC: Concentration prévue sans effet

Date de révision: 05/09/2022

Page 11 de 11

Version: 2

Conformément au Règlement (UE) 2015/830, modifiant l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Matériaux de Construction Distribution



EC50: Concentration efficace 50%

NOEC: Concentration sans effet observé

LOEC: Concentration minimale avec effets observés

LC50: Concentration Létale 50 %

LD50: Dose Létale 50 %

Principales références bibliographiques et sources de données

Fiches de données de sécurité des composants du mélange et site web de l'ECHA: http://echa.europa.eu/es.

Texte intégral des mentions de danger (H)

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H336i: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classification du mélange obtenu à partir des classifications des composants.

Conseils relatifs à la formation

Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), conformément aux informations contenues dans cette fiche de données de sécurité.

Informations supplémentaires

Les informations contenues dans cette FDS sont correctes à la date de publication. L'information fournie est conçue comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la libération et n'est pas considéré comme un produit de spécification de garantie ou de qualité. Les informations concernent uniquement le produit spécifié et peut ne pas être valable pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou toute autre procédure, sauf indication contraire dans le texte.